

## **Professionnellement incompetent et déconnecté de la réalité**

Le 1er octobre 2021 lors des votations finales, le Conseil national et le Conseil des États ont approuvé la modification de la loi sur le tarif des douanes et donc la suppression des droits de douane aux chapitres 25-97 du tarif des douanes (« droits industriels »). Je me dois de contredire les arguments parfois abscons des partisans de ce projet de loi.

### Simplifications administratives

Certes, la suppression des droits de douane sur les importations entraîne une diminution du travail administratif, tant pour les opérateurs économiques que pour l'administration. Ainsi selon l'utilisation prévue, toute la facilitation douanière peut être supprimée pour les chapitres 25 à 97. L'essentiel réside dans un effet indirect. La grande majorité des importations sont déjà exemptées de droits de douane sur la base des accords de libre-échange et des préférences tarifaires accordées aux pays en développement. Désormais, la présentation et le contrôle des preuves d'origine ne seront plus nécessaires. Pour les produits importés utilisés dans la production ou exportés tels quels (par ex. les pièces détachées), l'origine préférentielle doit encore être documentée, ce qui peut avoir des conséquences négatives, notamment pour l'économie d'exportation, et entraîner dans de nombreux cas une augmentation des coûts administratifs. De plus, cette situation ne sera pas dissimulée aux administrations douanières étrangères. Il faut donc s'attendre à ce que le nombre de demandes de vérification augmente.

### Accords de libre-échange et préférences tarifaires pour les pays en développement

L'affirmation récurrente selon laquelle les tarifs industriels ne devraient plus jouer un rôle majeur dans les négociations peut être vraie dans certains cas. Mais à mon avis, cet argument est délibérément utilisé pour justifier d'autres concessions, notamment dans le domaine agricole. La protection de l'agriculture suisse à la frontière gênant depuis longtemps certains milieux, « minimiser » les tarifs industriels fait certainement partie du concept. Par exemple, l'accord de libre-échange avec la Chine contient des concessions substantielles dans le domaine industriel, et cela serait également le cas avec l'Inde. Il est légitime de se demander pourquoi les tarifs industriels ne sont pas mieux « vendus »....

Les accords précédents et les préférences tarifaires accordées aux pays en développement sont encore plus importants que les nouveaux accords de libre-échange. Les droits de douane non perçus représentent bien plus de 2 milliards de francs par an. En raison de la suppression unilatérale des tarifs industriels, ces concessions perdent de facto toute valeur. Du point de vue du droit international, il semble qu'il n'y ait aucun droit à l'indemnisation, mais il est évident que des exigences en ce sens seront formulées, comme le montrent les cas précédents. Selon moi, l'UE en particulier n'hésitera pas à demander une compensation pour les avantages perdus dans le domaine industriel. En l'état actuel, le domaine agricole risque d'être le premier remis en question. Mais d'autres exigences seraient également possibles, par ex. des concessions dans les domaines non tarifaires ou une libéralisation accrue du marché du travail pour la main d'œuvre étrangère.

## Simplification du tarif douanier

Il paraît que le tarif douanier suisse est l'un des plus compliqués au monde. Je ne comprends pas de telles affirmations pour les chapitres industriels du tarif douanier (25-97). La « complexité » se fonde principalement sur la nomenclature du système harmonisé, sur laquelle sont basés tous les tarifs douaniers du monde (correspond aux 6 premiers chiffres des numéros de tarif suisses à 8 chiffres). Cela ne change rien: les subdivisions suisses omises sont généralement très simples (notamment le poids unitaire). À titre de comparaison, il suffit de consulter la nomenclature combinée (NC) de l'UE.

Le tarif douanier actuel se passe déjà des subdivisions suisses pour de nombreux produits industriels. Par exemple, rien n'a changé pour l'industrie des machines textiles, pas insignifiante en Suisse (numéros de tarif 8444-8452).

L'affirmation selon laquelle la structure tarifaire des chapitres 25 à 97 sera réduite à 6 chiffres est clairement fausse. Publiée dans le message du 27 novembre 2019, l'annexe 1 de la loi sur le tarif des douanes douanier, c'est-à-dire le tarif douanier proprement dit, contient également des numéros de tarif à 8 chiffres pour les chapitres 25-97 modifiés. De plus, il existe de nombreuses autres subdivisions suisses. Le parlement a approuvé cette proposition du Conseil fédéral sans amendement.

La situation est un peu différente dans le domaine agricole (chap.1-24), où le tarif douanier suisse est en effet plus compliqué en raison de la réglementation des importations prévues par la politique agricole. Mais la modification de la loi n'affecte pas cette partie du tarif douanier.

## Marchandises concernées

Environ la moitié des recettes tarifaires industrielles qui s'élèvent à plus de 500 millions de francs suisses par an viennent de la confection textile et des chaussures (chapitres 61 à 65 du tarif douanier), c'est-à-dire de biens de consommation. Dans d'autres domaines également, ce sont surtout les biens de consommation qui sont touchés. L'industrie de transformation paie déjà très peu ou souvent aucun droit de douane sur les marchandises nécessaires à la production. Si nécessaire, d'autres allègements ciblés seraient facilement possibles.

## Moins de contrôles

Avec le démantèlement des tarifs industriels, le tarif douanier perd de son importance fiscale. Des risques plus faibles devraient conduire à moins de contrôles. Mais selon l'article 1 inchangé de la loi sur le tarif des douanes, toutes les marchandises importées et exportées doivent être déclarées conformément au tarif. Cela s'applique également aux marchandises en franchise. La nomenclature du tarif douanier est déterminante pour les statistiques du commerce extérieur, les règles d'origine (exportation), l'application de nombreux décrets non douaniers, la perception des droits et l'analyse des risques. Il est donc impossible de renoncer de manière générale à des clarifications approfondies sur la classification correcte ou les contrôles en aval pour les produits industriels. De même, le nombre de demandes de renseignements tarifaires ne diminuera pas, car ils sont principalement recueillis pour l'exportation.

## Calendrier

Selon le message du Conseil fédéral, un délai d'au moins un an est nécessaire pour la mise en œuvre du nouveau tarif douanier (modifications des ordonnances, mise en œuvre dans les bases de données, information sur les modifications, travaux préparatoires dans les entreprises). Le calendrier initial prévoyait une entrée en vigueur le 1er janvier 2022 (en même temps que la révision du SH). C'est désormais impossible et les synergies ne peuvent plus être utilisées. L'administration et l'économie devront faire face à des coûts plus élevés.

Dans sa réponse du 14.6.2021 à la question 21.7606, le Conseil fédéral a promis la poursuite de la coordination avec le programme de transformation DaziT pour réduire le plus possible l'effort des parties concernées. L'introduction de Passar 1.0 (nouveau système de trafic de marchandises ; transit, exportation, activation de la route, de l'eau et du rail) au 1er juin 2023 semble être possible. Quoi qu'il en soit, ce calendrier est susceptible de donner lieu à de nouvelles discussions. Il est attendu de l'économie qu'elle continue d'utiliser e-dec Import en parallèle jusqu'à l'introduction de Passar 2.0 (importation, réglementation des autres marchandises, activation aérienne) en 2025.

## Effets

La suppression des droits de douane industriels entraînera une perte de recettes pour les caisses fédérales de plus de 500 millions de francs par an. À mon avis, les autres inconvénients sont trop peu pris en compte par rapport aux avantages contestés. Dans certains cas, des promesses mensongères sont faites à l'économie. La Suisse dans son ensemble ne gagne rien.

Il est honteux, et significatif d'une certaine manière, que le directeur des douanes, Christian Bock, joue le même jeu avec le bulletin d'information du 1er octobre 2021. Il contribue ainsi au sentiment d'insécurité et à la démotivation de son personnel, notamment des spécialistes de douane. En même temps, il confirme l'image dépeinte de lui dans de nombreux médias ces derniers mois.

Karl Strohammer, ancien chef de la section tarif à la DGD